



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°03-12

Adoptant le principe d'utiliser la fourrière animale de St-Laurent

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 volants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARIE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que selon l'article L.211-24 du Code rural qui indique « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ... soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... » ;

Que dans l'optique de la mise en place d'une fourrière à St-Laurent du Maroni qui s'appuierait plus sur une structure existante, et en appui de la démarche communale dans le domaine de la capture des chiens errants sur son territoire, la commune a été approchée afin d'utiliser cette future pension canine pour atteindre ses objectifs.

Cette collaboration se traduirait par la signature d'une convention entre la commune et la fourrière. Un partenariat avec la RNA et l'ONCFS serait également nécessaire pour renforcer cette collaboration.

Il est entendu que cette prestation (frais de garde, frais d'euthanasie, frais d'enlèvement à la décharge) assurée par la fourrière serait à la charge de la collectivité soit 140 € maxi/chien

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte le principe d'utiliser la future fourrière basée sur la commune de St-Laurent du Maroni

Demande à ce que le coût d'utilisation soit mieux évalué en fonction des services proposés.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

